

CHARTRE BIEN-TRAITANCE

01 | ADOPTER

en toute circonstance une attitude professionnelle d'écoute et de discernement à chaque étape du parcours du patient

02 | DONNER

au patient et à ses proches une information accessible, individuelle et loyale.

03 | GARANTIR

au patient d'être coauteur de son projet en prenant en compte sa liberté de choix et de décision

04 | METTRE

tout en oeuvre pour respecter l'intégrité physique et psychique, la dignité et l'intimité du patient

05 | S'IMPOSER

le respect de la confidentialité des informations relatives au patient

06 | AGIR

contre la douleur aiguë et/ou chronique physique et/ou morale

07 | ACCOMPAGNER

le patient et ses proches dans la fin de vie

08 | RECHERCHER

constamment l'amélioration des prestations d'accueil, d'hôtellerie, d'hygiène, de transports, etc.

09 | GARANTIR

une prise en charge médicale et soignante conforme aux bonnes pratiques et recommandations

10 | ÉVALUER

et prendre en compte la satisfaction des patients et de leur entourage dans la dynamique d'amélioration continue des services proposés.